

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00849**

**SAINT-ETIENNE - STADE GEOFFROY-GUICHARD -  
PRESTATION DE MISE EN PLACE D'UN GAZON DE  
PLACAGE RENFORCE POUR LA PELOUSE DU STADE  
GEOFFROY-GUICHARD - AVENANT N°1 AU MARCHE  
2023GG27**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023GG27 concernant la prestation de mis en place d'un gazon de placage renforcé pour la pelouse du stade Geoffroy Guichard notifié le 10 mars 2023 à l'entreprise Natural Grass SAS,

CONSIDERANT que conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du présent marché, la prestation « placage du gazon » est affectée au co-traitant PARCS ET SPORTS. Cette prestation devait être effectuée la semaine du 21 août 2023. Ce dernier a été sollicité concernant cette prestation et s'est révélé être dans l'incapacité de l'effectuer. Le second co-traitant NATURAL GRASS SAS est dans la capacité d'effectuer cette mission,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard va recevoir de grands évènements : la Coupe du Monde de Rugby en 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre Saint-Etienne-Métropole, en charge de l'entretien de la pelouse, se doit de fournir un terrain de très bonne qualité,

CONSIDERANT l'importance de réaliser cette prestation dans les temps,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2023GG27,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2023GG27 est conclu avec l'entreprise NATURAL GRASS SAS sise 148 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, SIRET n°513 852 640 00046.

Le présent avenant vise à modifier l'annexe 1 du présent marché en réaffectant la prestation « pose du placage » initialement affectée à l'entreprise PARCS ET SPORTS à l'entreprise NATURAL GRASS SAS. La rémunération de cette prestation se fera donc au profit de cette entreprise en lieu et place de la rémunération initialement prévue.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230821-C202300849IC

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant du marché. Cet avenant n'implique aucune incidence sur le délai contractuel.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD